

En ERP de type PA

#COVID19

Je peux aller pratiquer mon sport

dans un **équipement sportif de plein air** (stade, piscine découverte, tennis, golf, etc.)
situé dans **mon département**
ou à **30 km maximum**
de mon domicile

sans contact et sans limitation de durée
entre 6 h et 19 h.



Espace public

#COVID19

Dans l'espace public, je fais du sport individuellement, uniquement entre 6 h et 19 h

à 10 km maximum
de mon domicile,

sans contact et sans limitation de durée.



Pratique encadrée

#COVID19

Je peux pratiquer

**de manière encadrée,
par mon club ou une
structure commerciale,**

entre 6 h et 19 h, sans contact et sans limitation de durée,

- ▶ dans l'espace public (6 personnes maximum) à 10 km maximum du domicile,
- ▶ dans les équipements sportifs de plein air de mon département ou à 30 km maximum du domicile sans limitation de nombre mais dans le respect des protocoles.

